



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

---  
**COMMUNE D'AJACCIO**  
**ARRETE MUNICIPAL N°19 - 4831**

**Portant stationnement interdit**

**A compter du 13 décembre 2019, et, ce, jusqu'au 28 décembre 2019**

**Dans l'artère ci-après :**

**RUE GENERAL FIORELLA**  
**Portion comprise entre la rue du Général Campi et le cours Napoléon**

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE/11

**NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route; Vu le Code de la Voirie ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de DEBELEC CARCASSONNE en date du 30 octobre 2019;

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion d'un raccordement EDF, il est nécessaire d'instituer, une interdiction de stationnement.

**CONSIDERANT** que la **sécurité, la fluidité** du trafic et la **commodité** l'exigent;

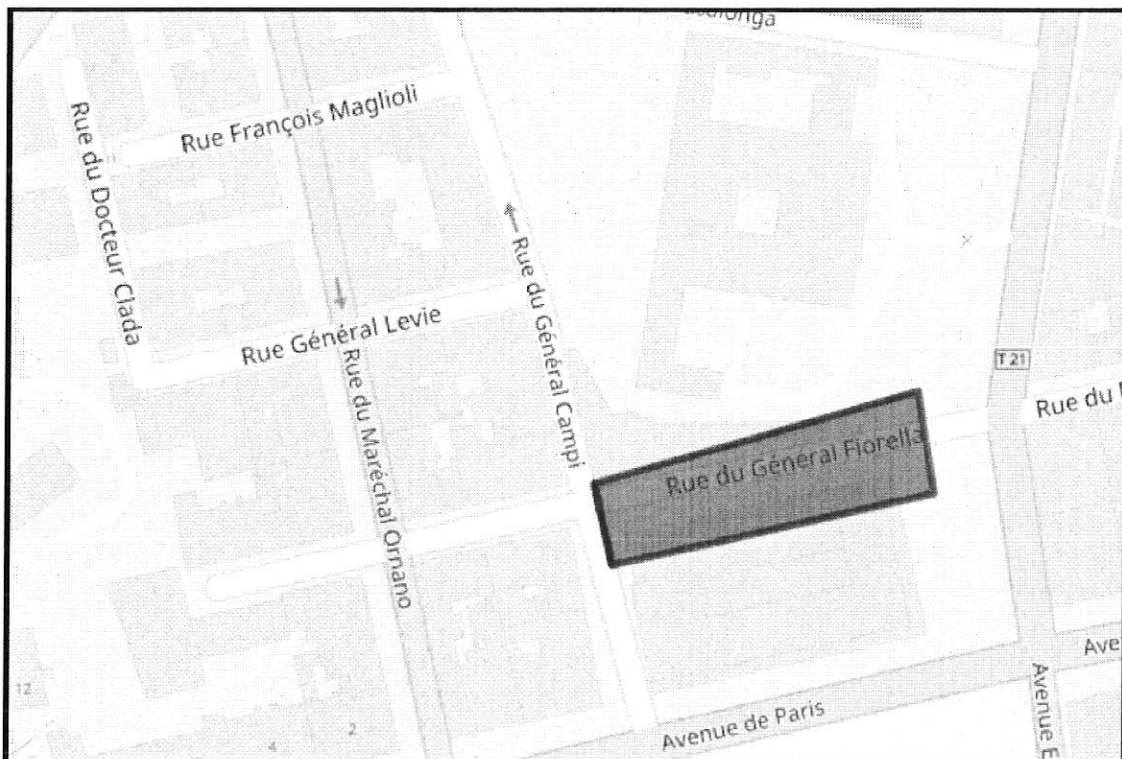
**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1 : A compter du 13 décembre 2019, et, ce, jusqu'au 28 décembre 2019, le stationnement sera réglementé comme suit dans les artères ci-après :**

**STATIONNEMENT INTERDIT**

**Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après :**

**RUE GENERAL FIORELLA**  
**Voir plan ci-joint**



**ARTICLE 2** : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 5** : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à DEBELEC CARCASSONNE.

Fait à Ajaccio le 04/12/ 2019

